

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept mars,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 9 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Henri-Pierre BABEAU, Iréna BARDINET, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU à partir de 18h30, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND à partir de 18h20, Julie MENARD, Gilbert NASARRE, Sandrine PASSEBON, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU, Armand ROQUIER et Stéphanie SIMONNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sylvie AULIVIER (Pouvoir donné à Stéphanie SIMONNEAU), Jean-Louis CANTET (Pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Jacqueline GATTEPAILLE (Pouvoir donné à Nathalie LALLEMAND à partir de 18h20), Valérie MARSAULT (Pouvoir donné à Garance PATARIN-CHAPENOIRE).

Absents : Daniel FONTENAU jusqu'à 18h30, Nathalie LALLEMAND jusqu'à 18h20 et Mathieu POUGNAND.

Secrétaire de séance : Iréna BARDINET

Cette délibération annule et remplace la délibération n°CM20230317-002 du 17 mars 2023, télétransmise en Préfecture des Deux-Sèvres le 22 mars 2023 (suite à erreur matérielle).

OBJET : Cession d'une parcelle communale à la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN)

Le Maire expose.

Par délibération du 13 décembre 2019, le Conseil Municipal de la Commune d'Échiré a approuvé la cession à la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) de la propriété bâtie communale sise 66 place de l'Eglise à Echiré (ancien bureau de poste d'Echiré), parcelle cadastrée section AK n°7 d'une superficie totale de 393 m², afin d'y aménager la Maison du Beurre.

L'acte de vente a été signé le 17 septembre 2020.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la compétence Développement Economique de la CAN et de l'accompagnement de la filière agroalimentaire. La CAN s'est engagée à accompagner la Coopérative Laitière de la Sèvre en faisant cette acquisition en 2020 et en y procédant à des travaux de réhabilitation afin que le lieu devienne l'Atelier de l'Excellence Echiré, véritable vitrine permettant de faire rayonner ce savoir-faire local auprès des habitants du territoire mais également des visiteurs. Cet espace de vente et de démonstration, occupé par la Coopérative Laitière de la Sèvre, a ouvert le 27 octobre 2022.

La construction a nécessité pour la CAN, afin de garantir l'accessibilité du bâtiment recevant du public, l'aménagement d'un parvis d'accès (et sa rampe PMR) à l'entrée principale et entrée du public de l'Atelier de l'Excellence Echiré, en limite de leur propriété, mitoyenne de la place de l'Eglise (domaine public communal).

CM20230317-002B

Vu le bornage réalisé par SITEA CONSEIL, géomètre à Niort, qui a déterminé l'emprise foncière du parvis d'accès (et sa rampe PMR) à 52 m² ;

Vu la délibération du conseil municipal du 17 mars 2023 ayant acté de la désaffectation et prononcé le déclassement de cette emprise foncière de 52 m² du domaine public communal de la place de l'Eglise et son intégration dans le domaine privé communal comme la parcelle nouvellement cadastrée section AK n°403 d'une superficie de 52 m²,

Vu l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'accord des parties sur les conditions et modalités de la vente,

Vu l'avis des domaines joint en annexe,

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- **d'accepter la cession à la Communauté d'Agglomération du Niortais (79000 Niort) de la parcelle communale cadastrée section AK n°403 d'une superficie de 52 m², sise place de l'Eglise à Échiré, pour le prix d'un euro symbolique (1 €) ;**
- **de confirmer que l'acte authentique sera passé en la forme administrative par le Maire, habilité à recevoir et authentifier l'acte correspondant en vue de sa publication au fichier immobilier ;**
- **de décider que la commune d'Echiré, partie à l'acte, sera représentée lors de la signature dudit acte authentique, par Monsieur Henri-Pierre BABEAU, premier adjoint de la commune d'Echiré.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré le 17 mars 2023

Le Maire,
Thierry DEVAUTOUR

La secrétaire de séance,
Iréna BARDINET

Certifié exécutoire.
Reçu en Préfecture le : **30 MARS 2023**
Notifié ou publié le : **30 MARS 2023**

Accusé de réception en préfecture
079 217901099-20230317_CM20230317_002B.DE

Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

ECHIRE (109)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AK
Feuille(s) : 000 AK 01
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 14/03/2023
Support numérique : _____

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1408J

Document vérifié et numéroté le 14/03/2023
A Niort
Par Dhaïche MOUTSILA MALOUMBY
Technicien Géomètre
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____.

Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations portées
au dos de la formule 6463.

A _____, le _____

D'après le document d'arpentage
dressé

Par THERRY DAMIEN (2)

Réf. : 220835

Le

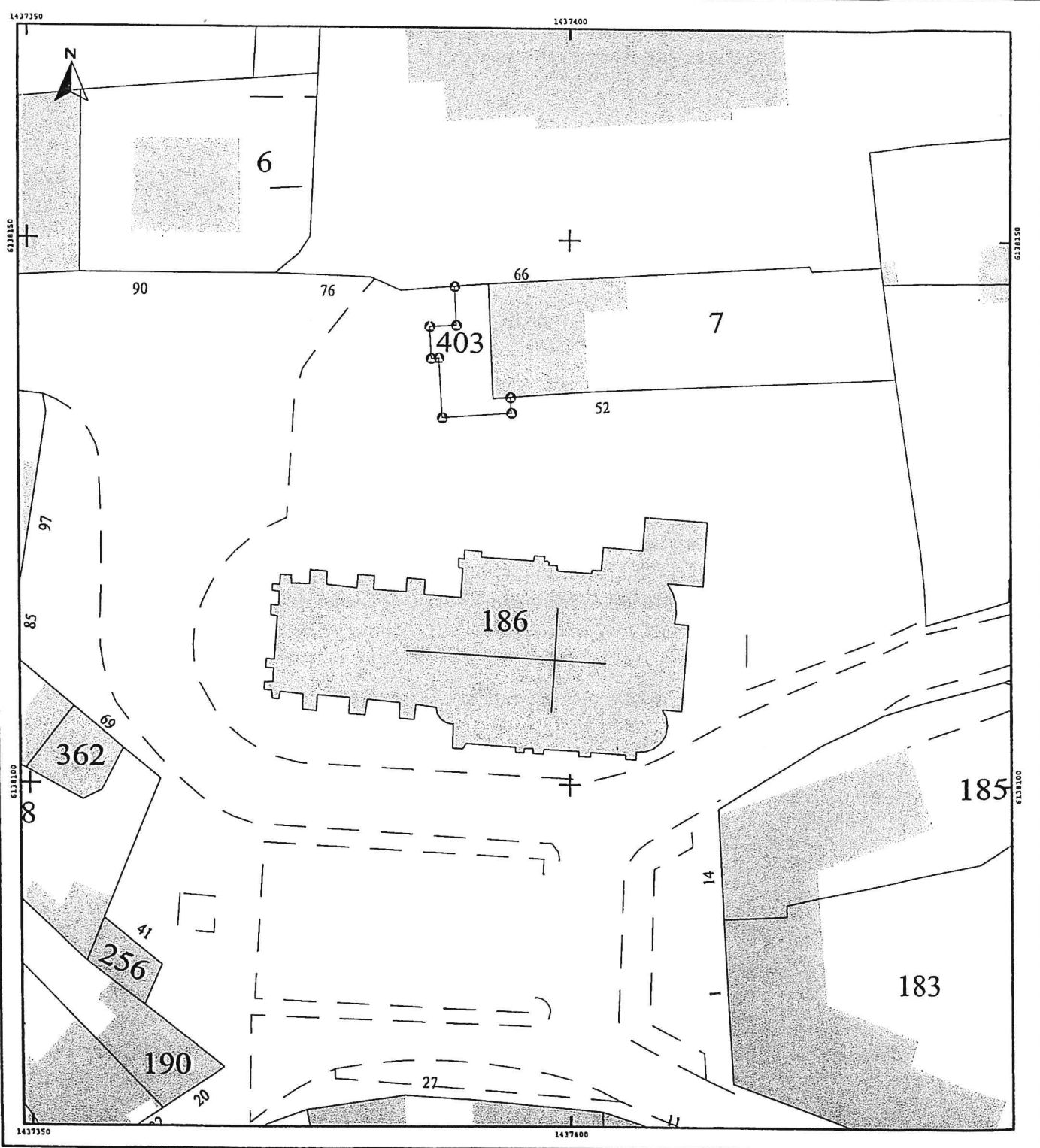
SDIF

171 Avenue de PARIS
B.P. 59126
79061 NIORT CEDEX 9
Téléphone : 05 49 09 98 65

plgc.deux-sevres@dgfip.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité espropriant, etc...)

Modification demandée par procès-verbal du cadastre





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 24 mars 2023

Direction départementale des Finances Publiques
de la Vienne

Pôle d'évaluation domaniale de Poitiers

11 rue Riffault – CS 70549
86020 Poitiers Cedex
mél. : ddfigp86.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

La Directrice départementale des Finances
publiques de la Vienne

à

POUR NOUS JOINDRE

Commune d'ECHIRE

Affaire suivie par : Marianne PENTIER

téléphone : 05 49 00 85 76
courriel : marianne.pentier1@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 11627876

Réf. OSE : 2023-79109-15893

LETTRE – AVIS DU DOMAINE ANNULE ET REMPLACE

Madame, Monsieur,

Par saisine en date du 27 février 2023, vous sollicitez l'avis du pôle d'évaluation domaniale, quant à la cession d'une parcelle sise 66 Place de l'Eglise 79410 ECHIRE, moyennant le montant d'un euro symbolique.

Cette parcelle en cours de numérotation, permet de garantir l'accessibilité de l'Atelier de l'Excellence et participe aux espaces de circulation publique.

En conséquence, je vous confirme que dans la mesure où l'opération envisagée s'analyse comme un transfert des charges d'entretien de ladite parcelle, la valeur vénale peut être établie à un euro symbolique.

Par conséquent, cette lettre valant avis domanial est favorable aux conditions de l'opération indiquées dans votre saisine.

Vous priant d'agréer mes salutations respectueuses,

Pour la Directrice départementale des Finances
publiques,
et par délégation,

Marianne PENTIER
Contrôleur des Finances Publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 16 mars 2023

**Direction départementale des Finances Publiques
de la Vienne**

Pôle d'évaluation domaniale de Poitiers

11 rue Riffault – CS 70549

86020 Poitiers Cedex

mél. : ddfip86.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

La Directrice départementale des Finances
publiques de la Vienne

à

POUR NOUS JOINDRE

Commune d'ECHIRE

Affaire suivie par : Marianne PENTIER

téléphone : 05 49 00 85 76

courriel : marianne.pentier1@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 11627876

Réf. OSE : 2023-79109-15893

LETTRE – AVIS DU DOMAINE

Madame, Monsieur,

Par saisine en date du 27 février 2023, vous sollicitez l'avis du pôle d'évaluation domaniale, quant à la cession d'une parcelle sise 66 Place de l'Eglise 79410 ECHIRE , moyennant le montant d'un **euro symbolique**.

Cette parcelle en cours de numérotation, en nature de voirie, permet de garantir l'accessibilité de l'Atelier de l'Excellence et participe aux espaces de circulation publique.

En conséquence, je vous confirme que dans la mesure où **l'opération envisagée s'analyse comme un transfert des charges d'entretien de ladite parcelle**, la valeur vénale peut être établie à un **euro symbolique**.

Par conséquent, cette lettre valant avis domanial est favorable aux conditions de l'opération indiquées dans votre saisine.

Vous priant d'agréer mes salutations respectueuses,

Pour la Directrice départementale des Finances
publiques,
et par délégation,

Marianne PENTIER
Contrôleur des Finances Publiques